



Le classement devrait être publié le 8 juillet. Les remontées des tournois seront bloquées juste le temps du calcul du classement, c'est-à-dire quelques heures précédant la publication.

Classement au 1^{er} juillet 2021

La crise sanitaire a entraîné la fermeture des clubs et l'arrêt des compétitions pendant plusieurs mois depuis mars 2020.

En conséquence, la FFB a pris des dispositions pour compenser cette situation et faire en sorte que les bridgeurs ne soient pas lésés.

Les principes en sont simples, en voici le détail :

- > Pour mémoire, la réforme du classement a été suspendue et les **anciens seuils de PE/PP ont été rétablis**.
- > **Tous les PE (et PP) gagnés** (y compris en ligne) depuis le 1^{er} juillet 2019 **sont acquis** et seront pris en compte pour le calcul du classement de juillet 2021 ;

L'abattement initialement prévu en juillet 2020 a été annulé.

> Le Conseil Fédéral a validé le **principe de « rééquilibrage » de la saison 2019-2021** en comparaison avec les 3 saisons précédentes.

Cette « compensation » fait en sorte que **le nombre moyen de PE (et PP) attribués du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021 soit supérieur ou égal au nombre de PE (et PP) gagnés sur une saison normale**.

La base de comparaison est la moyenne des saisons 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019.

> Cette **compensation doit être simple et équitable**.

De fait, Il n'était pas concevable de faire une compensation individuelle :

- Comment prévoir à quelle(s) compétition(s) aurait participé chacun des joueurs licenciés à la FFB ?
- Et encore plus difficile : quels auraient été ses résultats ?

Le calcul a donc été effectué au niveau de chaque comité et par indices de valeur (IV)

> Les comparaisons effectuées entre la saison 2019-2021 et la moyenne des trois saisons précédentes montrent :

- **Pour les tournois de régularité et simultanés de club** : La dotation en PE depuis le 1^{er} juillet 2019 est très supérieure à celle d'une saison « normale ». Cela est dû en particulier au doublement des PE pendant la coupe des clubs et au festival des simultanés ainsi qu'à l'organisation de tournois sur BBO et Realbridge. Il n'y aura donc **pas de compensation**.

- **Pour les autres attributions (PE et PP « comité » - tournois régionaux et festivals)** : Les dotations en PE et PP comité ont été doublées par rapport à une saison normale ; il n'y a donc **pas de compensation** à prévoir. Les dotations des festivals et tournois régionaux sont très marginales et ne seront pas compensées.

- **Pour les PE gagnés dans les tournois en ligne** : N'existant que très marginalement dans les saisons précédentes, les PE distribués dans le cadre des tournois en ligne ont explosé, il n'y a donc **pas de compensation**.

Seules les compétitions fédérales sont donc retenues et donnent lieu à « compensation »

LE CALCUL DES COMPENSATIONS

Les règles :- On compare **pour les seules compétitions fédérales** les PE (et PP) gagnés du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021 aux PE (et PP) gagnés à la moyenne des trois saisons précédentes.

- Le calcul est effectué **par comité ET par indice de valeur**.
- Le coefficient est égal à :

Moyenne des PE (PP) des 3 saisons précédentes

PE (PP) distribués en 2019-2021

- Le coefficient est **supérieur (ou égal) à 1** pour tous les comités et les IV.
- Il est **différent pour les PE et les PP.**
- Il est **identique pour tous les joueurs** d'un même indice de valeur **licenciés dans un comité.**

Exemple

Pour une série donnée dans un comité donné, la moyenne des PE gagnés en 2019-2021 est 10 000. Celle des 3 saisons précédentes est 12 500.

Le coefficient pour cette série et pour ce comité sera $12.500/10.000 = 1,25$.

Chaque joueur classé dans cette série verra ses PE gagnés en 2019-2021 multipliés par 1.25. Si un joueur a gagné 15.000 PE dans les épreuves fédérales il recevra un complément de 3750 PE ($15.000 * 1,25 = 18.750$).

Le même principe s'applique aux PP (bonus et malus inclus).

Remarques

- > Cette dotation compense les pertes liées à l'annulation de certaines finales de comité, ligue et/ou nationale.
- > La compensation étant proportionnelle aux PE (et PP) gagnés au cours de la saison, elle favorise les joueurs ayant eu de bons résultats au cours de la saison 2019-2021.

Cas particuliers

> Pour les **joueurs classés en 1^{re} série Nationale**, les effectifs par comité sont souvent très faibles ce qui entraînaient des anomalies.

Le coefficient est donc **calculé nationalement**. En effet, la dotation en PP de ces joueurs provient en grosse partie des Divisions Nationales. De plus :

> Pour les Joueurs classés hors quota, c'est le classement immédiatement supérieur qui sert de référence pour le coefficient à appliquer.

Exemple : pour un joueur classé 2 *Majeure HQ*, c'est le coefficient des joueurs classés 2♥ dans le même comité qui est appliqué.

Abattement spécifique aux PE distribués lors des tournois en ligne

Depuis le printemps 2019, les clubs ont la possibilité d'organiser des tournois sur BBO ; Realbridge est arrivé en début 2021 et les tournois sur Funbridge ont vu leur fréquentation exploser depuis le 1^{er} confinement.

La part des PE distribués dans le cadre des tournois en ligne a explosé et certains joueurs ont bénéficié d'un effet d'accumulation en jouant parfois plus de 10 tournois par jour.

L'ensemble de ces PE est pris en compte pour le classement de juillet 2021 mais fait l'objet d'un abattement spécial et exceptionnel pour le calcul du classement de juillet 2022 (*compris sur la ligne abattements de l'onglet points à partir du 8 juillet 2021*) :

En plus de l'abattement de 20% habituel, un abattement sera appliqué progressivement. Voici le barème :

Jusqu'à 1000 PE gagnés en ligne : pas d'abattement.

- De 1001 à 5000 PE : abattement de 20%
- De 5001 à 10.000 PE : abattement de 30%
- De 10.001 à 20.000 PE : abattement de 40%
- De 20.001 à 30.000 PE : abattement de 45%
- Au-delà de 30.000 PE : abattement de 50%

Cet abattement spécial ne sera pas reconduit les prochaines saisons.